

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

PROJET DE RÈGLEMENT no. 2015-07 modifiant le règlement 2013-004 relatif au lotissement afin de corriger l'article 3.4.2

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 octobre 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broi
APPUYÉ par : Madame la conseillère Louise Royer

ET RÉSOLU que le présent projet règlement soit adopté :

CHAPITRE 1 : Dispositions générales

1.1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le lotissement – numéro 2013-004 ».

1.2. Objet du règlement

Le présent règlement a, pour objet de corriger une erreur cléricale survenue lors de l'adoption du règlement 2013-004 en remplaçant les lettres xx inscrites à l'article 3.4.2 dudit règlement par le véritable numéro d'article.

CHAPITRE 2 : Modification de l'article 3.4.2 du règlement 2013-004 relatif au lotissement.

2.1. Modification

Le deuxième paragraphe de l'article 3.4.2 du règlement relatif au lotissement (2013-004) est modifié et remplacé par le texte suivant, savoir :

« Une distance inférieure peut être acceptée entre une nouvelle rue et tout cours d'eau et lac s'il s'agit de raccorder sur une distance n'excédant pas trois cents mètres (300 m), cette nouvelle rue à une rue déjà existante avant le 2 avril 1984 (jour précédant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides). Toutefois, cette nouvelle rue ne doit pas empiéter sur la bande de quinze mètres (15 m) prévue à l'article 1.10 (rive) du règlement numéro 2013-003 relatif au zonage.

CHAPITRE 3 :

Toutes les autres dispositions dudit règlement demeurent inchangées.

CHAPITRE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

(Original signé) Hugh Scott

(Original signé) Martin Paul Gélinas

Hugh Scott
Maire

Martin Paul Gélinas
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	10 octobre 2015
Adoption du projet :	7 novembre 2015
Transmission à la M.R.C.	2015
Avis de la tenue de l'assemblée publique:	2015
Assemblée publique de consultation :	2015
Adoption règlement :	2015
Expédition à la M.R.C.	
Entrée en vigueur :	
Avis public d'adoption :	

Copie conforme à l'original.

Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier